



## Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

### du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### Délibération n° 2378

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 14 juin de 18h00 à 19h35, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Monsieur René MASSAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

#### Présents :

Messieurs Daniel BESNARD, Augustin BONREPAUX, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, André VIDAL.

Présent par visioconférence : Monsieur Pierre VIEL

#### Excusés :

Mesdames Elisabeth CLAIN et Christine TEQUI  
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERBOU, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ

Absent : 0

#### Procuration :

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Madame Christine TEQUI & Monsieur Louis MARETTE  
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Messieurs Jean CAZANAVE & Jean-Claude COMBRES

Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX & Marc SANCHEZ  
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE

Monsieur Alain MAYODON a pouvoir de Messieurs Francis MAGDALOU & Jean-Luc COURET

Monsieur Daniel BESNARD a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

#### Objet

Acquisition d'une partie de la parcelle n° 2285 section A pour la régularisation foncière d'une unité de traitement d'eau potable sur la commune de ROQUEFORT LES CASCADES

Annule et remplace la délibération n°2348.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose qu'afin de permettre la régularisation foncière d'une unité de traitement d'eau potable, le SMDEA se porte acquéreur d'une partie de la parcelle n°2285 section A, sise sur la commune de ROQUEFORT LES CASCADES appartenant à Mme Rose BABY pour renforcer le réseau d'eau potable et le rendre plus efficace.

Il est désormais nécessaire d'acquérir 244m<sup>2</sup> pour le prix de 400 €.

\* \*  
\*

*Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**APPROUVE**  
ledit rapport.

**AUTORISE**

Madame la Présidente, ou son délégataire à acquérir 344 m<sup>2</sup> sur une partie de la parcelle 2285 section A, sise sur la commune de ROQUEFORT LES CASCADES appartenant à Mme Rose BABY pour un montant de 400 €

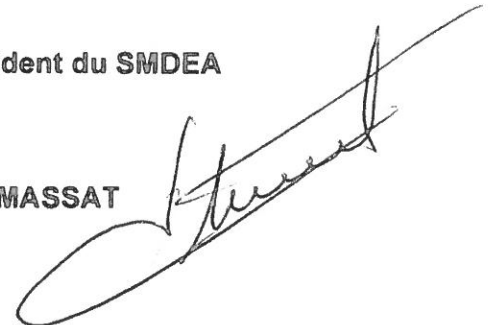
\* \*  
\*

*Adopté à l'unanimité.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.*

**Le Vice-Président du SMDEA**

**René MASSAT**



Je soussigné, René MASSAT, Vice-Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du **16 JUIN 2021**  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
A Saint Paul de Jarrat, le **16 JUIN 2021**.

**Le Vice-Président  
René MASSAT**

Reçu en Préfecture le : **16 JUIN 2021**  
Publié ou Notifié le : **17 JUIN 2021**